

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

COMMUNES de SATOLAS et BONCE et GREPAY du 23 juin 2018 au 23 juillet 2018 inclus

Comme suite aux demandes présentées par la société SUEZ RV CENTRE EST

NATURE DES PROJETS : mise en service d'un nouveau casier, dit « casier 6 », de stockage de déchets sur le site de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) sise à SATOLAS et BONCE, et extension du périmètre des servitudes d'utilité publique autour de l'ISDND, imposée par la réglementation suite à l'expansion de la zone de stockage de déchets liée à l'implantation du nouveau casier 6. Ce nouveau périmètre incluant la distance d'isolement autour de l'ensemble des équipements de gestion du biogaz et des lixiviats.

PERIMETRE DES SERVITUDES : parcelles situées sur les communes de SATOLAS et BONCE et GREPAY, entre la limite de l'emprise ICPE de l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) propriété de la société SUEZ RV CENTRE EST, exploitante, et la limite des 200 m comptés à partir de la bordure extérieure de la zone de stockage des déchets (l'emprise du site étant exclue car propriété de la société exploitante) – les propriétaires des parcelles concernées ont été informés par courrier.

SERVITUDES ENVISAGEES (contraintes d'utilisation des sols sur la zone définie) :

Les terrains sont non constructibles et sont interdits : l'aménagement de terrains de sports, de terrains de camping ou de caravanning et de parcs de loisirs, l'implantation de sondages/forages pouvant mettre en péril l'installation et la réalisation de puits ou de forages pour captage d'eau.

Pour connaître le détail des activités exercées, ainsi que la nature précise des servitudes envisagées et les parcelles concernées, vous pouvez consulter le dossier, comprenant une étude d'impact, la demande de servitudes et le plan du périmètre des servitudes et l'avis de l'autorité environnementale, en mairies de SATOLAS et BONCE et GREPAY pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

EMPLACEMENT DU CASIER : zone « SATOLAS 3 » aux lieux-dits « Trosséaz » et « Péciat » commune de SATOLAS et BONCE

DATE D'OUVERTURE DE L'ENQUETE : 23 Juin 2018

DATE DE CLOTURE DE L'ENQUETE : 23 Juillet 2018

CONSULTATION DU DOSSIER EN MAIRIES DE : SATOLAS et BONCE et GREPAY

Commissaire-enquêteur : Monsieur Gilles DU CHAFFAUT, administrateur général retraité

Le commissaire-enquêteur recevra les observations orales ou écrites du public en mairies de SATOLAS et BONCE et GREPAY, aux dates et heures suivantes :

Mairie de SATOLAS et BONCE		Mairie de GREPAY	
mardi 26 juin 2018	de 8 h à 12 h	mardi 26 juin 2018	de 13 h 30 à 16 h 15
samedi 7 juillet 2018	de 8 h 30 à 11h 30	lundi 23 juillet 2018	de 8 h 30 à 11h 30
lundi 23 juillet 2018	de 13 h 30 à 18 h		

Pendant la durée de l'enquête, les intéressés pourront adresser leurs observations et propositions :

- sur le registre d'enquête déposé en mairies de SATOLAS et BONCE et de GREPAY
- par lettre, à l'attention de M. le commissaire-enquêteur, aux mairies de SATOLAS et BONCE et de GREPAY
- par voie électronique, en envoyant un courriel à : ddpp-observations-ic@isere.gouv.fr jusqu'au lundi 23 juillet 2018 à 18 h.

L'ensemble de ces observations et propositions sera annexé au registre d'enquête tenu à la disposition dans les mairies de SATOLAS ET BONCE et GREPAY sièges de l'enquête, et consultable dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute information sur les projets peut être demandée auprès de M. Paul-David SERENI, chef de projet à la société SUEZ RV CENTRE EST (siège social : UNIVERSAONE – 18 rue Félix Mangini 69009 LYON - adresse courriel : paul-david.sereni@suez.com – tél : 06.31.57.62.21), ainsi qu'auprès du service installations classées de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) située 22 avenue Doyen Louis Weil à Grenoble (tél : 04.56.59.49.21) ou consultée sur le site internet des services de l'Etat en Isère (www.isere.gouv.fr).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la DDPP.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés à la DDPP – service installations classées, à la mairie de SATOLAS et BONCE et à la mairie de GREPAY, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat en Isère, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

Les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de cette enquête sont une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus et un arrêté instituant les servitudes et leur périmètre. L'autorité compétente pour prendre ces deux décisions est le Préfet de l'Isère.